

Autorisation de tir d'un loup

dans la région du Plateau (secteurs du Gros-de-Vaud, de la Haute-Broye et de la Riviera)

1. Décision

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES):

- **Autorise** le tir d'un loup sur le périmètre de la région du Plateau (secteurs du Gros-de-Vaud, de la Haute-Broye et de la Riviera), selon l'extrait de carte annexé faisant partie intégrante de la présente décision.
- **Prévoit** que le périmètre de tir puisse être étendu à d'autres territoires (pâturages), à proximité immédiate de ce périmètre et sans nouvelle décision de l'autorité compétente, si des dommages causés par ce loup isolé aux animaux de rente y sont constatés.
- **Dit** que cette autorisation est valable durant 60 jours, dès sa notification.
- **Charge** la Direction générale de l'environnement (DGE), division Biodiversité et paysage, de la mise en œuvre de la présente décision par les agents du corps de police faune-nature, dès sa notification par voie de publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 1^{er} mars 2024.
- **Dit** que la présente décision est immédiatement exécutoire et **lève** l'effet suspensif à tout éventuel recours.

Le dossier contenant toutes les pièces essentielles de la décision peut être consulté, sur rendez-vous, auprès de la Direction générale de l'environnement, Avenue de Valmont 30b, à 1014 Lausanne, dès la date de publication de la décision.